

Thème 1 : Déclassement de la zone Nord/Ouest d'aléa très fort en aléa exceptionnel

1. Absence d'ouvrages et de justification technique :

Dans le PPRI de 2008 actuellement en vigueur, la zone Nord/Ouest d'Espira-de-l'Agly est classée en zone inconstructible à risque très sévère.

Sur quels éléments techniques concrets repose le passage d'un aléa « très fort » à un aléa « exceptionnel » alors que la situation physique du terrain est inchangée ?

2. Fondement du déclassement :

En l'absence d'aménagements, ce déclassement repose-t-il exclusivement sur une nouvelle modélisation informatique ?

Si oui, comment l'administration justifie-t-elle qu'un modèle puisse annuler un risque historiquement documenté, sans transformation du terrain ?

Si la justification repose sur la prise en compte du barrage de Caramany :

Pourquoi n'a-t-il pas été pris en compte déjà en 2008 ?

Pourquoi les risques d'inondation liés au barrage (déferlante de 12 m en 1h et hauteur d'eau résiduelle de 4 m par rapport au niveau NGF) ne sont pas intégrés au PPRI qui reste la seule servitude d'utilité publique qui contraint le PLUI-D ?

3. Non-respect du principe de précaution et changement climatique :

Alors que les données scientifiques actuelles de Météo-France et du GIEC démontrent une intensification des épisodes pluvieux méditerranéens extrêmes (MEDICANE), comment la DDTM peut-elle justifier techniquement un abaissement du niveau de risque réglementaire ?

L'application du principe de précaution (Article 5 de la Charte de l'environnement) ne devrait-elle pas imposer le maintien du classement le plus protecteur ?

Thème 2 : Résultats et non-intégration de l'étude complémentaire (Suez / DDTM)

4. Masquage des conclusions de l'étude complémentaire :

L'étude complémentaire réalisée par Suez Consulting pour la DDTM (note hydraulique 26EPL077, validée le 6 octobre 2026) conclut explicitement qu'un secteur de la zone est soumis à un aléa modéré à fort, justifiant un classement en zone rouge (ZPPU).

Pourquoi les cartes du zonage réglementaire présentées au public lors de cette enquête n'ont-elles pas été mises à jour avec ces conclusions officielles ?

5. Sincérité du dossier et Code de l'environnement :

Le Code de l'environnement (article L. 123-1) impose que le dossier mis à la disposition du public soit complet, sincère et transparent.

Comment l'administration peut-elle soumettre à l'enquête un document qui omet sciemment de répercuter cartographiquement un risque fort à très fort identifié par ses propres services avant l'ouverture de la procédure ?

6. Indépendance des apports du canal par rapport aux crues du fleuve :

L'étude complémentaire démontre que le canal de Rivesaltes apporte des débits significatifs (jusqu'à 2 m³/s) et provoque des mises en eau de la zone de manière décorrélée des crues de l'Agly.

S'il y avait concomitance entre crue de l'Agly et pluviométrie importante sur le secteur, quelles seraient les conséquences sur la zone ?

Quelle est la portée juridique de cette analyse et la zone Nord/Ouest sera-t-elle formellement reclassée en zone rouge avant l'approbation définitive du PPRI ?

Thème 3 : Configuration de la zone Nord/Ouest en cuvette, dépression et enclave hydraulique

7. Fonctionnement de la zone en réceptacle naturel de ruissellement :

La zone Nord/Ouest se situe dans une dépression topographique basse (environ 32 m NGF) qui constitue le point de convergence de 5 collecteurs pluviaux majeurs (stade, rue de Prat, route de Vingrau, RD18, canal d'arrosage) ainsi que du canal de délestage du canal de Rivesaltes.

Un diagnostic hydrogéomorphologique complet à l'échelle du bassin versant a-t-il été mené pour évaluer la capacité d'évacuation de cette cuvette lors d'orages intenses ?

8. Effet de digue de la RD18 et blocage des exutoires lors des crues :

Sachant que la RD18 surélevée (37 m NGF) agit comme une digue retenant les eaux et que l'exutoire pluvial vers l'Agly (situé à 5 m du lit) se trouve totalement bloqué ou inversé par effet de vase communicant lors des crues du fleuve (hauteur de crue de référence à 7,40 m) :

Comment l'eau accumulée dans la cuvette peut-elle s'évacuer ?

Le modèle informatique a-t-il pris en compte cette impossibilité physique d'évacuation qui transforme la zone en enclave hydraulique ?

Thème 4 : Voies d'accès à la zone Nord/Ouest inondables et vulnérabilité (sécurité / secours)

9. Inondabilité des accès et isolement du secteur :

Les modélisations de l'étude Suez/DDTM établissent que les deux seuls accès au secteur Nord/Ouest (passage sous la RD18 et chemin du Garriga CR16) sont inondables avec des hauteurs d'eau atteignant 0,3 m à 0,6 m.

Comment les services de l'État peuvent-ils garantir la sécurité des habitants et l'accès des véhicules de secours dans une zone transformée en enclave hydraulique lors de forts événements pluvieux ?

10. Dépassement des seuils de sécurité et vulnérabilité des habitants :

Considérant que des hauteurs d'eau de 30 à 60 cm sur les voies d'accès dépassent largement les seuils de sécurité pour la circulation et l'évacuation, le risque récurrent d'isolement des lotissements existants (Jardins d'Anna, Le Mirandes) ne justifie-t-il pas à lui seul le classement strict des voies et de leurs abords immédiats en zone d'aléa fort (zone rouge) ?

11. Référence à la sécurité publique lors des extensions futures : (Cf PPRI unique servitude d'utilité publique du PLUI-D)

Est-il juridiquement et techniquement acceptable de valider un zonage PPRI autorisant une augmentation de la population résidente dans un secteur dont les uniques voies d'accès et d'évacuation sont modélisées comme submergées et impraticables ?